

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON

COMITE SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2021

ETAIENT PRESENTS :

C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX : Robert PALLUEL, Christian BUSSAT, Thierry DIDIER, Patrice MAGNAN.

AGGLO. DE MONTELMAR : Yannick ALBRAND, Jean-Bernard CHARPENEL, Julien DUVOID, Damien LAGIER, Jean-Pierre LAVAL, Françoise QUENARDEL, Alain DORLHIAC.

C.C. DU VAL DE DROME : Gérard CROZIER, Geneviève MOULINS-DAUVILLIER.

CC DROME SUD PROVENCE : William AUGUSTE.

ETAIENT EXCUSES :

C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX : Eric LOISEAU (pouvoir à Robert PALLUEL).

AGGLO. DE MONTELMAR : Yves LEVEQUE, (présence de son suppléant Jean Pierre LAVAL), Fermi CARRERA, Hervé ICARD (présence de son suppléant Alain DORLHIAC).

C.C. DU VAL DE DROME : Jean-Michel GAUDET.

ETAIENT ABSENTS :

C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX : Guy BOMPARD, Philippe REYNAUD, Stéphane GALDEMAS.

AGGLO. DE MONTELMAR : Yves COURBIS, Jean-Jacques GARDE, Norbert GRAVES.

Assistaient également à la réunion : Nathalie DUPRIEZ, Jonas HUGUENIN (SMBRJ), Christian BRELY (Président de la Fédération de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de la Drôme) Sara FREY (CCVD).

↳ Procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 13 avril 2021

Julien DUVOID demande au Président si une délibération sollicitant des financements de la Région pour la réalisation d'une véloroute voie verte de la Vallée du Roubion a bien été prise après la séance du Comité Syndical du 13 avril dernier. Robert PALLUEL répond que le SMBRJ ne pouvait pas prendre de délibération sur la réalisation d'une VVV de la Vallée du Roubion, ses statuts prévoyant exclusivement : « Etudes et réalisation de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron ».

La modification statutaire inscrite à l'ordre du jour du présent Comité Syndical rendra possible son action puisque l'une des compétences optionnelles concerne : « Etudes et réalisation de Véloroutes Voies Vertes sur le Bassin Versant »

En revanche deux fiches actions ont été adressées aux services de l'Etat dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique.

Enfin les financements régionaux devraient être acquis considérant que la Région a récemment réaffirmé vouloir être un acteur majeur des projets de mobilité douce.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est approuvé à la majorité des délégués présents (une abstention).

↳ Modification des statuts du SMBRJ

Une logique de bassin versant, d'économies d'échelles, et de solidarité intercommunale a conduit à la fusion en janvier 2001 de deux Syndicats de défense contre les crues respectives du Roubion et du Jabron, constituant le « Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron ».

En 2004 il étendait sa compétence au bassin des Riailles.

Depuis lors, hormis pour tenir compte de l'évolution des périmètres de compétences de ses EPCI adhérents (la plus importante étant la fusion en 2014 de Communauté de Communes du Pays de Marsanne avec l'Agglo de Montélimar, ses statuts ont évolué à la marge.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), prévoit l'attribution d'une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et à leurs groupements. La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a reporté l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend les items 1, 2, 5 et 8 de l'alinéa I l'article L211-7 du Code l'environnement :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
- **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau**
- 3° L'approvisionnement en eau
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- **5° La défense contre les inondations et contre la mer**
- 6° La lutte contre la pollution
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- **8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'article L 5211-61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite loi GEMAPI), prévoit les dispositions suivantes :

- les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer à un syndicat mixte ou à un syndicat de communes ou déléguer à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement ;
- le transfert total ou partiel peut être réalisé au profit d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte sur tout ou partie du territoire de l'EPCI à fiscalité propre au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI ;
- la délégation totale ou partielle peut être réalisée au profit d'un tel syndicat mixte sur tout ou partie du territoire de l'EPCI à fiscalité propre ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI.

Le SMBRJ exerce déjà nombre des missions susvisées pour le compte de ses EPCI FP adhérents mais la modification statutaire proposée aujourd'hui prévoit **la redéfinition de l'objet statutaire** pour tenir compte des nouvelles dispositions légales et permettre aux EPCI de transférer au SMBRJ des missions qui jusqu'ici étaient exclues de ses compétences, comme la gestion des systèmes d'endiguement.

Cette modification statutaire prévoit également :

- **L'intégration de la commune de Puy Saint Martin au périmètre de compétence de Montélimar Agglo** (qui adhérait auparavant à la CCVD), impliquant une modification de la grille statutaire de répartition des charges de fonctionnement,
- **L'intégration de la commune de Saulce sur Rhône** (adhérente à Montélimar Agglo) au périmètre de compétence du SMBRJ (Cf délibération n°7.3 / 2021 de Montélimar Agglo en date du 24 juin 2021),
- **La transformation du SMBRJ en Syndicat Mixte à la carte**

Sur la méthode, Nathalie DUPRIEZ explique que les orientations de cette modification statutaire et les pré-projets de rédaction ont été successivement présentés au Bureau Syndical puis au groupe de travail constitué des représentants administratifs/techniques des 4 EPCI adhérents. Avant d'être proposés à délibération du Comité Syndical, le projet a été adressé aux services de la Préfecture qui, eux-mêmes, les ont fait remonter au ministère pour assurer leur fiabilité juridique.

Thierry DIDIER demande si le nouvel objet statutaire permettra au SMBRJ de travailler sur des projets de véloroutes voies verte le long de la Vallée du Roubion. Il souhaiterait en effet que l'on puisse réfléchir à des itinéraires aux abords du Roubion et de ses affluents, qui privilégieraient les voies existantes

Nathalie DUPRIEZ précise que, à la demande des membres du Bureau et plus particulièrement des Vice-Présidents issus de Montélimar Agglomération qui considéraient que la 3° des compétences optionnelles, dont la rédaction initiale prévoyait : « Etude et réalisation de VVV reliées au la Via-Rhône ou à la VVV de la Vallée du Jabron » était trop restrictive, a été modifiée. La formulation inscrite au projet de statuts, telle qu'aujourd'hui soumise au vote du Comité Syndical est : 3° Etudes et réalisation de Véloroutes Voies Vertes sur le Bassin Versant.

Robert PALLUEL précise néanmoins qu'il est toujours plus difficile de travailler sur les arrières pays, ainsi un des projets de VVV qui devait relier Hauterives-Montjoux-Nyons n'a pas avancé.

De son côté, Jonas HUGUENIN relève que ce type de projet n'est pas idéal en bordure de rivière et que les missions principales du Syndicat concernent au contraire la préservation de ces milieux naturels.

Toujours pour répondre à Thierry DIDIER, il est précisé que si certaines compétences sont statutairement optionnelles c'est pour permettre aux EPCI de faire des choix ; Par exemple, Montélimar Agglomération souhaite à ce jour continuer à exercer la compétence « gestion des systèmes d'endiguement » alors que la CCDB souhaite la transférer. Par ailleurs, La CCVD qui détient la compétence « mobilités douces » sur son territoire ne voit pas d'intérêt à travailler avec le SMBRJ sur les voies vertes.

Gérard CROZIER intervient pour remercier tous ceux qui ont travaillé à cette importante modification statutaire et souligne la qualité de la méthode choisie, associant les 4 EPCI.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres présents** approuve chacune des modifications statutaires susvisées.

Un exemplaire des statuts modifiés sera annexé à la délibération syndicale.

En vertu des dispositions des articles L 5711 - 1, L 5211 - 20 et L 5211 - 5 du CGCT cette délibération sera notifiée aux organes délibérants des EPCI adhérents qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

↳ Délégation de Maîtrise d'ouvrage entre le SIEBRC et le SMBRJ / Etude d'une gestion spécifique du captage de Citelle à l'étiage de la rivière Citelle

Robert PALLUEL rappelle que l'une des actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin du Roubion et du Jabron prévoit de mettre en œuvre une gestion spécifique du captage en période d'étiage de la rivière Citelle afin de permettre une réduction des prélèvements en eaux superficielles **entre le 1^{er} Mai et le 30 septembre.**

Dans le cadre de l'action FA-B3-N4 du contrat de rivière, le SMBRJ et le SIEBRC ont souhaité également étudier une solution technique plus adaptée aux variations hydrologiques saisonnières qui peuvent se produire à des périodes différentes que celles arrêtées dans le PGRE (1er mai au 30 septembre). L'opération consisterait à mettre en œuvre ce report de prélèvement à partir de débits de référence. Ces derniers seraient contrôlés via un dispositif de mesure implanté sur le Ruisseau de Citelle.

Le marché prévoit :

Tranche ferme :

Etudier le fonctionnement du captage AEP de Citelle et proposer une hypothèse de gestion spécifique du captage à l'étiage.

Tranche optionnelle :

Installer le dispositif de suivi des débits nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion spécifique du captage.

Le montant prévisionnel de cette étude est fixé à **20 440 € HT, financé à hauteur de 80% par L'Agence de l'Eau et de Département de la Drôme**

En accord avec les financeurs et considérant qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une fiche action du Contrat de Rivière, il a semblé cohérent de confier au SMBRJ la maîtrise d'ouvrage de cette étude, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membre présents** approuve ce dispositif et d'autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante prévoyant que le reste à charge (20 % du coût de l'étude) sera supporté par le SIEBRC.

↳ **Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levraut a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres présents :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- autorise le Président à signer électroniquement les actes télétransmis,
- donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Drôme, représentant l'Etat à cet effet,

- donne son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le Syndicat et la société Berger Levraut,
- désigne Nathalie DUPRIEZ et Ophélie VASSEROT en qualité de responsables de la télétransmission.

↳ Demande de subvention dans le cadre d'un Contrat Natura 2000 pour l'entretien du lit du Roubion par pastoralisme de 2021 à 2025.

Le Président expose :

Il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle action au sein du site Natura 2000 Rivière du Roubion pour une période de 5 ans. Cette action concerne l'entretien du lit et des atterrissements du Roubion par pastoralisme.

Pour la bonne conservation du site Natura 2000 « Rivière du Roubion », il est important de contrôler l'évolution des ligneux et des Espèces Exotiques Envahissantes (Buddleja, Renouée du Japon, Platane à feuilles d'érable, Érable negundo,...) au sein du lit mineur.

Le pâturage par les ovins ou caprins, pour limiter le développement des ligneux et des Espèces Exotiques Envahissantes a été testé autrefois avec succès dans le lit du Roubion et plus récemment sur la rivière Drôme. Un cahier des charges a été défini qui est à la fois efficace pour le contrôle des ligneux et des Espèces Exotiques Envahissantes, réaliste sur le plan zootechnique, économique, et respectueux de la qualité de l'eau et des habitats.

Il prévoit le pâturage avec gardiennage du lit du Roubion (lit de graviers plus ou moins végétalisé) afin de limiter sa végétalisation et la prolifération d'Espèces Exotiques Envahissantes. Le troupeau est conduit et gardé par un berger dans le lit de la rivière.

Les interventions auront lieu entre la mi-juin et le mois d'août.

Une convention annuelle sera proposée avec un éleveur pour réaliser cette action. Le montant de la dépense est fixé à 110 €/ha travaillé.

Cette action est co-animée entre le SMBRJ et Montélimar Agglomération avec l'appui de l'ADEM dans le cadre du Plan Pastoral Territorialisé. Les communes du site Natura 2000 prennent également part au projet et à l'accueil du berger.

La zone ciblée par le projet concerne, dès 2021, le linéaire du Roubion de Saint-Marcel-les-Sauzet à Bonlieu sur Roubion. Cette superficie inclut de nombreux propriétaires avec lesquels il faudra passer une convention pour la réalisation de cette action.

Suite à l'état des lieux des parcelles (Convention déjà signée ou en cours de signature) avec les propriétaires, il est réaliste d'envisager une surface de pâturage conventionnable de 52 ha.

Enfin, suite au passage du berger, le Conservatoire d'Espace Naturel Rhône-Alpes effectuera un suivi du milieu qui permettra d'évaluer l'impact du pastoralisme sur les habitats et de modifier en conséquence les pratiques.

Budget de 32 200 € sur 5 ans :

Années	Dépenses	Financement
2021	5 720 €	Etat 30% ; Feader 50% ; SMBRJ 20%
2022	5 720 €	Etat 30% ; Feader 50% ; SMBRJ 20%
2023	5 720 €	Etat 30% ; Feader 50% ; SMBRJ 20%
2024	5 720 €	Etat 30% ; Feader 50% ; SMBRJ 20%
2025	5 720 €	Etat 30% ; Feader 50% ; SMBRJ 20%
2021-2025	3 600 € Suivi CEN-RA	Etat 30% ; Feader 50% ; SMBRJ 20%

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical Syndical à l'unanimité de ses membres présents :**

- Approuve ce projet, dans le cadre de Natura 2 000, au titre de l'opération : action N03Ri gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique, pour une période de 5 ans,
- Sollicite le financement de cette action au titre de Natura 2000,
- Dit que le projet sera inscrit au budget 2021,

- Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'éleveur prestataire.

La présente délibération annule la délibération du Bureau Syndical en date du 18 mai 2021, qui est donc rapportée.

Robert PALLUEL précise que le Berger est arrivé mi-juin.

Il remercie les Maires de Sauzet, Saint Marcel le Sauzet, La Laupie et Bonlieu sur Roubion qui se sont particulièrement impliqués dans cette opération pour laquelle il était nécessaire d'obtenir, par convention, l'accord des propriétaires de toutes les parcelles concernées. Ainsi que toute l'équipe technique du SMBRJ qui a réalisé un remarquable travail d'organisation et de suivi de cette action.

↳ **Présentation du Bilan d'activité 2020 du SMBRJ**

Ce bilan sous forme de PPT est présenté par Jonas HUGUENIN. Il sera annexé à la convocation du prochain Comité.

Sur le volet communication il souligne le soutien d'agents en service civique. En attendant le prochain contrat en service civique il remercie et félicite Ophélie VASSEROT qui a pris le relais et se révèle d'une grande aide.

QUESTIONS DIVERSES

- Robert PALLUEL informe l'assemblée que le Syndicat s'est, durant un récent week-end, fait voler un des deux véhicules de service (le plus ancien). Au regard des justificatifs d'entretien fournis par le SMBRJ, l'indemnisation proposée par Groupama est de 3 720 €TTC.

Le Président propose que le SMBRJ se mette en quête d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le remplacer et fait appel aux membres de l'assistance, s'ils avaient connaissance d'une offre adaptée.

- Robert PALLUEL Informe l'assemblée que par courriel en date du 14 juin dernier, la société SPL Montélimar Agglo Développement nous signalait qu'à l'occasion du bornage d'une des parcelles de la ZEA Le Planas à La Bâtie Rolland, ils ont constaté que la voie verte empiétait sur la parcelle ZO 91 sur une surface de 280 m².

Notre géomètre a confirmé la réalité de cette emprise. Il semble qu'au moment de l'implantation de la future voie certaines bornes du bornage contradictoire effectué entre la Sté SPL et l'Association Foncière de la Bâtie Rolland étaient manquantes.

Peu après, le SMBRJ s'est porté acquéreur de la totalité de la parcelle appartenant à l'association foncière, correspondant au chemin rural, au prix de 4 €nets/M²

Aujourd'hui la Sté SPL nous demande de régulariser au prix de 33€/m².

Le Président a écrit au Président de Montélimar Agglo pour négocier un accord.

A défaut d'accord, il rappelle que le SMBRJ ne dispose d'aucune recette fiscale propre ; la somme de 9 240 € demandée devra donc être récupérée par le SMBRJ auprès de Montélimar Agglo et de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux sous forme de participations.

L'ordre du Jour est épuisé, la séance est levée.